

Image not found or type unknown



Question sur l'arrêt de la pension alimentaire

Par **thomarlau**, le **28/10/2009** à **16:18**

Bonjour, dans mon jugement de divorce il est stipulé que je dois payer une pension alimentaire à mes enfants jusqu'à leur majorité et qu'il ne soit plus scolarisé. À ce jour, l'un de mes fils est dans ce cas-là, il a 20 ans et n'est plus scolarisé puisqu'il travaille. Ma question est, si je respecte mon jugement puis-je arrêter de payer la pension dès maintenant sans passer par le juge aux affaires familiales ? Je vous remercie de votre attention. Cordialement, QUINTON